



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/NGO/1
29 janvier 1999

FRANÇAIS
Original : ESPAGNOL

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT

Exposé écrit présenté par l'Association américaine des juristes,
organisation non gouvernementale dotée du
statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[25 décembre 1998]

1. Le 7 novembre 1998, l'Association américaine des juristes a publié le document ci-après :

DÉCLARATION CONCERNANT L'AMÉRIQUE CENTRALE

Face à la catastrophe qui frappe l'Amérique centrale à la suite de l'ouragan Mitch, qui a provoqué la mort, la disparition ou le déplacement forcé de dizaines de milliers de personnes qui y ont tout perdu, ainsi que la destruction de la plupart des productions de la région, l'Association américaine des juristes exprime son entière solidarité avec les populations touchées et demande instamment qu'en égard aux obligations humanitaires et à la coopération internationale découlant du paragraphe 3 de l'Article premier de la Charte des Nations Unies et du paragraphe 2 de l'article premier du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels :

- 1) L'aide internationale soit portée au niveau le plus élevé possible et acheminée par le canal de l'Organisation des Nations Unies (paragraphe 4 de l'Article premier de la Charte);
- 2) Que soit mise sur pied dans chaque pays touché, afin de garantir la transparence de la gestion, une commission nationale de la reconstruction, composée de représentants des pouvoirs exécutif et législatif et des organisations de travailleurs, de paysans, de dirigeants d'entreprise, du corps académique et autres organisations populaires afin de prendre en charge la reconstruction et de contrôler et acheminer l'aide internationale;
- 3) Les pays industrialisés consentent, aux fins de la reconstruction, des prêts à long terme sans intérêt, puisque, de toute façon comme à l'habitude, ce seront leurs grandes entreprises de travaux publics qui se verront confier les travaux de reconstruction;
- 4) La dette extérieure des pays touchés, à savoir El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua, soit annulée.

Álvaro Ramírez	Vanessa Ramos	Beinusz Szmukler
Président	Secrétaire général	Président du Conseil consultatif

2. Les graves conséquences sociales de la catastrophe naturelle qui s'est abattue sur les pays d'Amérique centrale ont mis une fois de plus en évidence l'extrême vulnérabilité des pays pauvres face à ce genre de phénomènes, ce qui est à mettre en rapport évidemment avec la question de l'exercice du droit au développement, y compris le développement humain, droit qui postule la mise à disposition de toute la population de services publics, d'infrastructures et de logements adéquats.

3. L'Association américaine des juristes a mis l'accent sur la question de la dette extérieure, parce qu'il s'agit généralement pour les pays pauvres d'un des obstacles principaux à l'exercice du droit au développement.

4. A titre d'exemple, de 1990 à 1993 la Zambie a consacré 37 millions de dollars à l'enseignement primaire et elle a versé, pendant la même période, 1 milliard 300 millions de dollars aux créanciers internationaux; l'Ouganda dépense par habitant un dollar en soins de santé et neuf dollars pour le service de la dette extérieure; le Ghana dépense cinq fois plus pour le service de la dette extérieure que pour ses programmes sociaux (revue The Nation, 10 mars 1997).

5. Or, les pays d'Amérique centrale touchés par l'ouragan sont plus particulièrement habilités à invoquer le principe "rebus sic stantibus", selon lequel l'obligation est éteinte et le débiteur libéré lorsque l'exécution de l'obligation devient impossible, particulièrement onéreuse ou essentiellement différente de ce qu'elle était au moment où la dette a été contractée.

6. En outre, il faut dans tous les cas examiner l'origine de la dette, car il n'est pas possible que l'ensemble de la population d'un pays doive prendre à sa charge les dettes (réelles et même fictives) contractées par des particuliers, comme cela se produit depuis un certain temps dans beaucoup de pays, développés comme non développés, en vertu du principe qui consiste à privatiser les bénéfiques et à "socialiser" les dettes. Les cas les plus récents sont offerts par le Mexique, qui vient de "socialiser" une dette de 65 milliards de dollars contractée par des spéculateurs qui ont mis leurs bénéfiques en lieu sûr, et par le Japon, qui "nationalise" les banques privées qui se trouvent au bord de la faillite.

7. De toute façon, la dette ne sera jamais remboursée (en dépit des plans successifs, les plans Baker, Brady, etc., le montant de la dette ne cesse d'augmenter); tout ce qu'on fait en la maintenant, c'est imposer aux pays pauvres endettés une politique de mondialisation qui aboutit à concentrer toujours davantage les richesses dans un secteur social réduit à l'échelle de la planète et à privilégier certaines régions géographiques.

8. L'histoire nous montre que les pays ayant remboursé leur dette extérieure sont l'exception et non la règle. En 1924, Keynes écrivait déjà que les pays qui ne s'acquittaient pas de leur dette extérieure étaient tellement nombreux, au point de représenter presque la totalité des gouvernements, qu'il était plus facile d'énumérer ceux qui n'étaient pas en défaut de paiement que ceux qui l'étaient. Outre les pays qui étaient techniquement en défaut de paiement, selon Keynes, il en était d'autres qui avaient demandé des prêts extérieurs libellés dans leur propre monnaie et qui laissaient ensuite celle-ci se déprécier jusqu'à atteindre moins de la moitié de sa valeur nominale et dans certains cas jusqu'à ne représenter pratiquement plus rien. Et Keynes de citer notamment la Belgique, la France, l'Italie et l'Allemagne (Keynes, Defaults by foreign governments). John Kenneth Galbraith (A Journey through Economic Time, 1994) raconte qu'à l'issue de la première guerre mondiale, les pays vainqueurs avaient décidé que l'Allemagne paierait les dettes de guerre, y compris celles contractées par la France et la Grande-Bretagne à l'égard des Etats-Unis. Un premier moratoire fut décidé lors de la grande dépression de 1929; en 1932, une conférence réduisit considérablement le montant de la dette. Hitler ayant décidé une fois pour toutes de ne plus rembourser la dette, la France et la Grande-Bretagne déclarèrent qu'elles ne rembourseraient pas la dette aux Etats-Unis. Aujourd'hui, ceux-ci, outre qu'ils exercent le rôle de "chef de file

mondial", sont le pays le plus endetté du monde, ce qui n'empêche pas leurs dirigeants de dormir.

9. Les pays faibles et pauvres ont de bonnes raisons économiques et juridiques de ne pas rembourser leurs dettes, sans compter l'exemple que leur offrent les pays riches et puissants.
